

Communiqué de presse

Renforcer la participation des enfants placés

Les nouvelles recommandations de la CDAS et de la COPMA doivent devenir la norme

Berne, le 22 janvier 2021 – La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) ont analysé les points positifs et les lacunes en matière de placement d'enfants dans les cantons. Au cours des deux dernières années, elles ont choisi les meilleurs exemples tirés de la pratique, sur lesquels elles se sont fondées pour élaborer des recommandations concrètes. Ces recommandations ont pour objectif principal d'encourager l'écoute et la participation des enfants à différents niveaux. Elles sont censées devenir la norme dans toute la Suisse et contribuer à renforcer globalement les droits de l'enfant. Alors que des ajustements juridiques et organisationnels s'imposeront dans certains cantons, ces derniers décident du rythme et des priorités de la mise en œuvre.

En Suisse, 18'000 enfants environ ne vivent pas chez leurs parents, mais dans des familles d'accueil ou dans une institution. Deux tiers de ces placements extra-familiaux sont volontaires – un tiers est ordonné par les autorités. Une décision de placement extra-familial est une mesure particulièrement engageante pour toutes les personnes concernées, et cela même lorsque le placement peut être réalisé en douceur et de manière consensuelle grâce à une bonne planification en amont. Face à ce constat, tous les acteurs impliqués ont la responsabilité d'accorder aux enfants et aux jeunes concernés une attention particulière. Par leurs recommandations publiées ce jour, la CDAS et la COPMA enjoignent les cantons à veiller à ce que le bien de l'enfant ou du jeune placé hors de son milieu familial soit au centre des préoccupations et cela avant, pendant et après le placement.

Les recommandations communes de la CDAS et de la COPMA sont le fruit d'un long processus qui a duré près de deux ans et a impliqué des représentants cantonaux spécialistes des questions au placement extra-familial. Différentes organisations professionnelles ont également été consultées et impliquées à certaines étapes du projet. Le document présente des points essentiels qui n'ont jusqu'ici pas été thématiques de manière aussi précise, en particulier en ce qui concerne leur mise en œuvre dans le cadre des services cantonaux.

Améliorations concrètes attendues

Un des thèmes principaux des recommandations est le droit à la participation de l'enfant ou du jeune qu'il s'agit de garantir à chaque étape du placement, à savoir durant la phase de décision et d'admission, au moment de la phase de prise en charge et lors de la phase de départ. Ainsi, l'enfant doit être informé de manière adéquate concernant les mesures qui sont envisagées dans sa situation et avoir la possibilité d'exprimer son opinion par rapport à toute décision prévue le concernant. Pour la CDAS et la COPMA, la participation de l'enfant ne se limite ainsi pas uniquement à l'audition de l'enfant, mais comprend d'autres droits (droit à l'information, droit à être conseillé ...) qu'il est tout aussi important de respecter. Afin que la participation des enfants et des jeunes placés puisse être renforcée, ces derniers devraient plus systématiquement pouvoir recourir à une personne de référence en qui ils ont confiance. Dans cet objectif, le rôle et les tâches de ces personnes ont été précisés dans les recommandations ainsi que leur reconnaissance par les instances publiques.

Leçons apprises du passé

Les recommandations apportent également des réponses face à des critiques exprimées à l'égard de certaines pratiques professionnelles du passé. Elles soulignent avant tout que les manquements tels qu'ils se sont produits avant 1981 avec les mesures coercitives à des fins d'assistance ne sont plus concevables de nos jours. Dès lors, elles visent à renforcer la transparence et présentent des standards susceptibles de servir d'instruments appropriés tant au niveau technique que politique.

Enfin, les recommandations précisent plusieurs points sur lesquels la Suisse a été critiquée par le Comité de l'ONU des droits de l'enfant, en particulier avec la thématique du placement extra-familial. La mise en œuvre des recommandations dans les cantons permettra d'apporter une réponse à une partie de ces critiques. Il est notamment question ici du droit de l'enfant d'exprimer son opinion librement sur toute question le concernant, de la formation des professionnels afin d'assurer la participation effective des enfants ou encore des statistiques sur le placement extra-familial, la récolte des données devant encore être améliorée sur le plan national.

L'application des recommandations est susceptible d'entraîner des adaptations au niveau juridique et organisationnel au sein des cantons. Ces derniers sont libres de décider du rythme et des priorités lors de l'application des recommandations.

Annexes :

- Fiche d'informations avec les recommandations les plus importantes
- Recommandations de la CDAS et de la COPMA relatives au placement extra-familial

Informations supplémentaires :

Nathalie Barthoulot,
Ministre et présidente de la CDAS
Tél. 032 420 51 03 (14h00 - 16h00)
E-mail : nathalie.barthoulot@jura.ch

Kathrin Schweizer,
Conseillère d'État et présidente de la COPMA
Tél. 041 367 48 57 (12h30 - 14h30)
E-mail : kathrin.schweizer@bl.ch